

Schwanengasse 12  
Postfach  
CH-3001 Bern  
Telefon +41 31 322 69 11  
Telefax +41 31 322 69 26  
info@ebk.admin.ch  
www.ebk.admin.ch



Eidgenössische Bankenkommission  
Commission fédérale des banques  
Commissione federale delle banche  
Swiss Federal Banking Commission

Datum 5.09.2005  
Zuständig van der Velde, Regula  
Abteilung Banques / Négociants  
Telefon direkt +41 31 322 69 00  
E-Mail direkt [regula.vandervelde@ebk.admin.ch](mailto:regula.vandervelde@ebk.admin.ch)  
Referenz 432/2005/02590-0027  
à mentionner dans la réponse

Aux destinataires  
selon liste séparée

## **Procédure de consultation concernant le projet de Circ.-CFB Reporting prudentiel**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous transmettons le projet de Circulaire-CFB Reporting prudentiel. Celle-ci devrait remplacer la Circ.-CFB 99/3 Information préalable.

La standardisation des analyses en vue de la surveillance orientée sur les risques des banques et négociants en valeurs mobilières implique un élargissement de la base de données disponibles sous format électronique. En ce qui concerne les données visées par cette extension, il s'agit pour la plupart de chiffres que les banques et négociants en valeurs mobilières doivent aujourd'hui déjà transmettre à la Banque Nationale Suisse (BNS). D'autres données indispensables pour les analyses font partie de l'annexe aux comptes annuels selon les DEC-CFB. Ces dernières, de même que celles relatives aux boucllements intermédiaires selon l'art. 23b OB, ne sont aujourd'hui toutefois mises à disposition de la CFB que sous la forme de documents physiques.

Le contenu du reporting standardisé annuel a fait l'objet d'un examen par la Commission de statistique bancaire de la BNS et est commenté dans la Communication CFB n° 35 du 3 mars 2005. Les formulaires correspondants ont d'ores et déjà été fournis par la BNS. Le reporting annuel s'étend au bilan et au compte de résultat, ainsi qu'à des informations détaillées relatives aux correctifs de valeurs et provisions, aux instruments financiers dérivés et aux avoirs de la clientèle, tant sur base individuelle que consolidée. De plus, comme dans l'information préalable actuelle, une analyse des fonds propres est requise au niveau individuel. Par contre, le reporting semestriel ne porte que sur les éléments du bilan et du compte de résultat selon les art. 25 et 25a OB, sur base individuelle et consolidée. La transmission du reporting semestriel ne concerne que les banques et négociants en valeurs mobilières tenus d'établir un boucllement intermédiaire conformément à l'art. 23b OB.

La réglementation actuelle de la Circ.-CFB 99/3 Information préalable, qui prévoit une annonce provisoire dans les 60 jours suivant la date du boucllement et une annonce



définitive dans les 7 mois, sera simplifiée. Le reporting annuel devra, comme actuellement, être transmis dans un délai de 60 jours. Une seconde annonce ne sera par contre nécessaire qu'en cas de modifications dans les chiffres transmis. Le délai pour la remise des chiffres corrigés est fixé de manière inchangée à 7 mois.

La Commission fédérale des banques a mis le projet de circulaire ci-annexé en consultation. Nous vous invitons par la présente à vous exprimer sur le projet de Circ.-CFB Reporting prudentiel et vous remercions de nous communiquer votre prise de position jusqu'à **fin octobre 2005**, aussi sous forme électronique (courriel ou support de données électronique). Nous vous invitons également à donner expressément votre accord à la publication de votre prise de position sur la homepage de la CFB.

L'entrée en vigueur de la nouvelle circulaire est prévue, sous réserve d'éventuels ajustements consécutifs aux résultats de la procédure de consultation, pour fin décembre 2005.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat de la  
**COMMISSION FEDERALE DES BANQUES**

Kurt Bucher  
Sous-directeur

Regula van der Velde  
Banques / Négociants

Annexes :   Projet de Circ.-CFB Reporting prudentiel  
              Projet de reporting semestriel



Eidgenössische Bankenkommission  
Commission fédérale des banques  
Commissione federale delle banche  
Swiss Federal Banking Commission

### **Liste des destinataires**

- Association suisse des banquiers
- Swiss Association of Independent Securities Dealers
- Banque Nationale Suisse
- Chambre Fiduciaire